

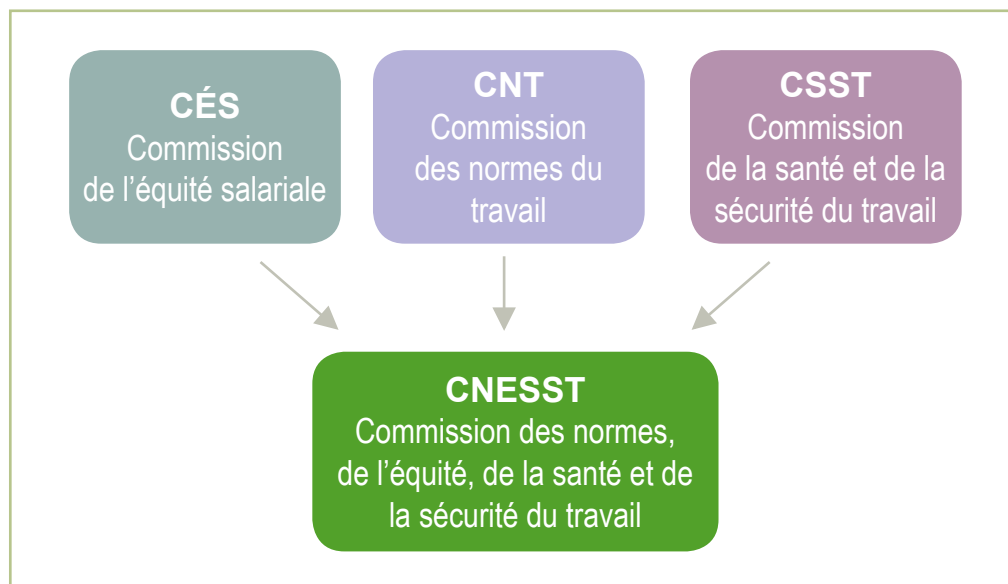
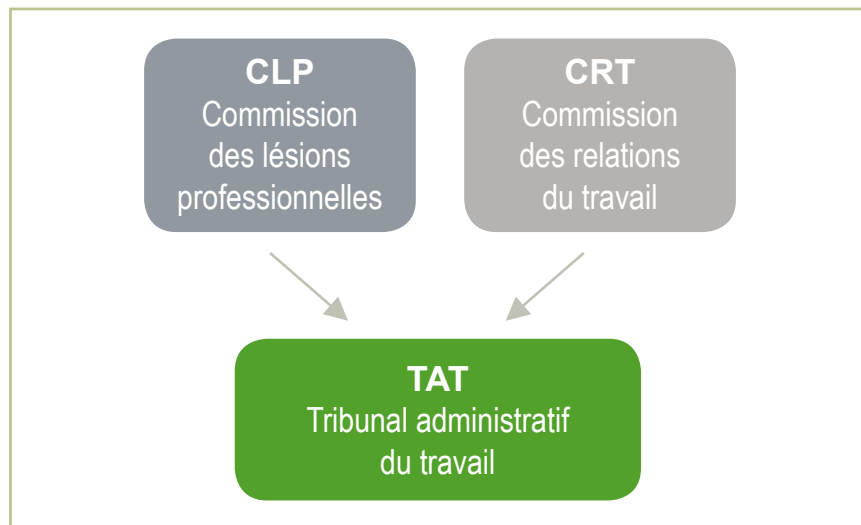
CONNAISSEZ-VOUS LE TAT ET LA CNESST?



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, deux changements importants ont transformé la structure des institutions du monde du travail comme l'illustrent les schémas suivants :



Ces deux fusions sont le résultat du projet de loi n° 42 adopté en juin 2015. En commission parlementaire, la FTQ s'est dite sceptique et inquiète devant ces réorganisations et a exigé le maintien du paritarisme et des missions des organismes impliqués. Toutefois, la centrale a soumis plusieurs recommandations afin de rendre la CNESST et le TAT le plus efficaces possible¹.

La réforme touche essentiellement les structures; les lois du travail restent les mêmes.

¹ Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au mémoire de la FTQ disponible sur son site Web.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT)

- La nouvelle présidente du TAT est M^e Marie Lamarre, ancienne présidente de la CLP.
- À la division santé et sécurité du travail, il n'y a plus de membres issus des associations patronales et syndicales. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le juge administratif siège seul. Il peut être assisté par un assesseur (médical ou autre), comme auparavant.
- Pour le moment, aucune compression de poste de juge n'est prévue. Jusqu'à preuve du contraire, les juges ne siègeront pas à plus d'une division à la fois.
- Il sera bientôt possible de tenir des audiences au TAT partout dans la province en utilisant les anciens locaux de la CLP. Le regroupement d'anciens bureaux de la CRT et de la CLP en un seul lieu physique est aussi prévu.
- Un comité de travail proposera bientôt une procédure pour gérer les cas de double recours en matière de harcèlement psychologique.
- Les règles de preuve et de procédure du TAT devraient être adoptées en mai. Il se peut que des changements importants y soient apportés.

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

La CNESST ne comporte officiellement pas de divisions comme telles bien qu'une personne assurant la vice-présidence soit responsable des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, tandis qu'une autre détient un mandat similaire pour la Loi sur l'équité salariale. Ces deux postes visent à assurer que les anciennes CÉS et CNT ne soient pas noyées dans l'immense machine de l'ancienne CSST.

- La nouvelle présidente de la CNESST est Manuelle Oudar, sous-ministre du Travail depuis 2012.
- Le processus de décision tripartite est maintenu en matière d'équité salariale. La vice-présidente en équité salariale sera donc accompagnée de deux commissaires dont une proviendra du milieu syndical ou des groupes de femmes.
- Le paritarisme entre représentants syndicaux et patronaux est maintenu au CA de l'organisme, auquel siègent quatre (4) représentants de la FTQ.

- Il y aura dorénavant un seul site Internet et un seul numéro de téléphone pour joindre l'ensemble des services de la CNESST. Une personne répartira ensuite les appels vers un agent spécialisé en santé et sécurité du travail, en normes du travail ou en équité salariale.
- Bien que le logo ait changé, tous les anciens formulaires de la CSST, de la CNT ou de la CÉS sont encore valides.

À SURVEILLER

- Comme la CNESST a perdu plusieurs millions de dollars en ressources financières, y aura-t-il des compressions de postes et de services? À moyen terme, l'attrition fera-t-elle disparaître des postes au sein de l'organisme?
- Y aura-t-il des pressions pour une utilisation plus fréquente des vidéoconférences?
- Comme la CLP traitait un plus gros volume de dossiers que la CRT, y aura-t-il des pressions pour que la division Relations du travail du TAT traite autant de dossiers que la division Santé et sécurité du travail?
- Quand sera nommée la commissaire (syndicale ou groupes de femmes) en équité salariale?
- Quelle portion des ressources de la CNESST sera attribuée à l'équité salariale?
- Quelle sera l'accessibilité réelle des différents bureaux du TAT pour entendre les causes de l'une ou l'autre de ses quatre divisions?
- Quelle sera l'accessibilité réelle des différents bureaux de la CNESST pour déposer un dossier en santé et sécurité du travail, en équité salariale ou en normes du travail?

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS!

Quelle est votre expérience du nouveau Tribunal et de la nouvelle Commission? Le fonctionnement est-il facilité ou pose-t-il problème?

Tenez-nous au courant!

Faites parvenir vos observations terrains et recommandations aux conseillers FTQ Alexandre Leduc (aleduc@ftq.qc.ca) et Serge Beaulieu (sbeaulieu@ftq.qc.ca), qui vont centraliser l'information. La FTQ s'en inspirera pour faire des recommandations à la direction du TAT et à celle de la CNESST.